

ASSEMBLÉE NATIONALE
1er juillet 2016

SIMPLIFICATION TRANSPORT PUBLIC PARTICULIER DE PERSONNES - (N° 3855)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD23

présenté par
M. Grandguillaume, rapporteur

ARTICLE 1

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« du présent code. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.